



Commune de CHAMPAGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 31 MARS 2023 À 18H30**

Date de convocation : 17 mars 2023

PRÉSENTS : MM Daniel PETEUIL, Christian FLICK, Alain COLIN et MMES Cathy PETEUIL, Maryse SIRDEY.

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Maryse SIRDEY

Début de séance : 18h30

1- Vote du Compte de gestion 2022 - Budget commune

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2- Vote du Compte administratif 2022 - Budget commune

Monsieur le Maire quitte la séance avant de procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement :</u>		<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses		Dépenses	
Prévu :	31 007.15	Prévu :	71 056.26
Réalisé :	22 772.72	Réalisé :	56 681.76
Reste à réaliser :	0.00		
Recettes		Recettes	
Prévu :	31 007.15	Prévu :	71 056.26
Réalisé :	20 924.50	Réalisé :	73 684.56
Reste à réaliser :	0.00		

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 1 848.22
Fonctionnement :	17 002.80
Résultat global :	15 154.58

3- Affectation de résultats 2023 - Budget commune

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	- 14 443.93
- Un excédent reporté de :	31 446.73
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	17 002.80

- Un déficit d'investissement de :	- 1 848.22
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	1 848.22

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2022 : EXCÉDENT	17 002.80
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	1 848.22
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	15 154.58
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) / DÉFICIT	1 848.22

4- Vote du taux des taxes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder à l'augmentation des taxes locales pour l'année 2023 ;

VOTE les taux des taxes locales pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	32.23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	25.32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) :	9.21 %

5- Vote du Budget primitif 2023 - Budget commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 comme suit :

Investissement

Dépenses : 19 181.24 €

Recettes : 19 181.24 €

Fonctionnement

Dépenses : 58 008.59 €

Recettes : 58 008.59 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 19 181.24 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 19 181.24 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 58 008.59 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 58 008.59 € (dont 0.00 de RAR)

6- Tarifs des jardins communaux

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les baux concernant la location de deux jardins communaux situés sur les parcelles C n° 133 et C n° 213 arrivent à expiration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir le tarif de location de ces deux jardins à 50 € (cinquante euros) par année.

CHARGE Monsieur le Maire de reconduire les baux qui arrivent à expiration.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7- Demande adhésion Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Vallée du Suzon (SIEAVS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu le 03/11/2022 avec le SIEAVS puis une autre le 23/03/2023. Une présentation du fonctionnement et des compétences du SIEAVS a pu être réalisée.

Monsieur le Maire propose après ce temps d'échanges au Conseil municipal d'adhérer au SIEAVS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à quatre voix pour et une abstention,

DÉCIDE de déposer une demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Vallée du Suzon.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le SIEAVS pour réaliser une étude concernant cette adhésion.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fin de séance : 20h30

Tableau des signatures	
Daniel PETEUIL Maire 	Maryse SIRDEY Adjoint 
Christian FLICK 	Alain COLIN 
Cathy PETEUIL 	

Délibérations du 31 mars 2023

N° délibération	Intitulés
23D03-01	Vote du Compte de gestion 2022 – Budget commune
23D03-01	Vote du Compte administratif 2022 – Budget commune
23D03-01	Affectation de résultats 2022 – Budget commune
23D03-01	Vote du taux des taxes locales
23D03-01	Vote du Budget primitif 2023 – Budget commune
23D03-01	Tarif jardins communaux
23D03-01	Demande adhésion Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Vallée du Suzon (SIEAVS)

Signatures des membres présents :

Daniel PETEUIL	
Christian FLICK	
Alain COLIN	
Cathy PETEUIL	
Maryse SIRDEY	